

■ **Décision n°2023-249**  
**Emploi – formation professionnelle**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à madame Laetitia LE NAOUR pour réaliser des sessions de formation à destination de l'ensemble des professionnels de la direction « petite enfance ».

Que la formatrice/consultante aura pour missions de réaliser trois sessions de formation intitulées comme suit :

- « Analyse de la pratique des équipes de structure petite enfance » ;
- « Analyse de la pratique des équipes crèche familiale et assistants maternels » ;
- « Dirigeants 5 structures petite enfance ».

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec madame Laetitia LE NAOUR, formatrice/consultante, domiciliée 19 rue vieille de Paris à Senlis (60300), pour la réalisation des sessions susvisées.

Article 2 : de verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 3 260€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 19 avril 2023

Date de notification : 25/04/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02/05/2023